

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-265/ST

OBJET : Réglementation temporaire d'occupation du Domaine Public
Rue Vercingétorix, rue Duguesclin – Stockage de matériaux effectué par
l'entreprise GUENIOT dans le cadre de travaux de réfection dans le quartier
du Bel Air

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des
mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, et en raison de la nécessité de stocker les
matériaux utilisés pour des travaux de réfection par l'entreprise GUENIOT rue Vercingétorix 15100
SAINT FLOUR, il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise GUENIOT est autorisée à occuper le domaine public sur une surface
d'environ 100 m² située à l'intersection entre la rue Vercingétorix et la rue Duguesclin pour le stockage
des matériaux utilisés lors de travaux de réfection dans le quartier du Bel Air :

Du lundi 15 octobre 2018 à 8 heures
Au vendredi 16 novembre 2018 à 18 heures

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires et une clôture périphérique seront mis en
place, entretenus et enlevés par les soins de l'entreprise GUENIOT afin de matérialiser les présentes
dispositions.

ARTICLE 3 : L'entreprise GUENIOT s'engage à remettre le terrain en l'état en fin d'usage.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve des
droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des
Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-
Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de
deux mois à compter de sa notification, au Greffe du Tribunal Administratif de la Région Auvergne, 6
cours Sablon, BP 129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX.

Affiché le : 25/09/2018

Fait à Saint-Flour, le 24 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL

Réglementation temporaire d'occupation du domaine public - stockage de matériaux par l'entreprise GUENIOT

Zone de stockage

